



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS

## Règlement numéro 328-2016

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 859 567 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU RANG SAINTE-MARIE ET UNE PARTIE DU CHEMIN DE SAINT-JEAN, AINSI QUE LA RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE, INCLUANT LE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS AVEC LE RANG SAINT-MARTIN ET LE CHEMIN DE SAINT-JEAN, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 859 567 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir dans la réfection et le réaménagement du rang Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir dans le prolongement d'une conduite d'aqueduc desservant une partie du rang Sainte-Marie et une partie du chemin de Saint-Jean;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 juillet 2016;

### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que le Règlement numéro 328-2016 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du rang Sainte-Marie et une partie du chemin de Saint-Jean, ainsi qu'à la réfection du rang Sainte-Marie, incluant le réaménagement des intersections avec le rang Saint-Martin et le chemin de Saint-Jean, selon les coûts décrits dans le document signé le 30 juin 2016 par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général adjoint, et joint au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 859 567 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 859 567 \$ sur une période de **25 ans**.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir à 74,82 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût total pour les travaux de voirie et de drainage des tronçons n° 1 et n° 2, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** Pour pourvoir à 12,59 % (50 % de 25,18 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la construction de la conduite d'aqueduc du tronçon n° 2 (rang Sainte-Marie, de la rue Vincent au chemin de Saint-Jean, et la partie nord-ouest du chemin de Saint-Jean), y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, tels qu'identifiés en **vert** au plan de l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Art. 5, 6 et 7  
remplacés  
par la  
rés. 348-2016

**ARTICLE 7**

Pour pourvoir à 12,59 % (50 % de 25,18 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la construction de la conduite d'aqueduc du tronçon n° 2 (rang Sainte-Marie, de la rue Vincent au chemin de Saint-Jean, et la partie nord-ouest du chemin de Saint-Jean), y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, tels qu'identifiés en **vert** au plan de l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation basée sur l'utilisation de l'immeuble imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8**

Pour la compensation prévue à l'article 7 de ce règlement, le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant le coût, soit le 12,59 % (50 % de 25,18 %) de l'article 7, par le nombre total d'unités attribuées à tous les immeubles imposables selon le tableau de l'article 9, et le résultat multiplié par les unités attribuées à chaque immeuble imposable.

**ARTICLE 9**

Le nombre d'unités de chaque immeuble imposable s'obtient selon le type d'unité d'évaluation déterminée au tableau suivant :

UTILISATION DE L'IMMEUBLE	UNITÉ
Résidentielle	1 unité par logement ayant façade sur le rang Sainte-Marie ou sur le chemin de Saint-Jean
Commerciale	1 unité par local
Agricole	1 unité par tranche de 1000 pieds carrés de superficie au sol de bâtiments agricoles
Un immeuble peut avoir plus d'une utilisation (résidentielle et commerciale, résidentielle et agricole)	

**ARTICLE 10**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 11**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 12 JUILLET 2016.**

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce douzième jour du mois de juillet deux mille seize.

---

 Martin Desroches, maire

---

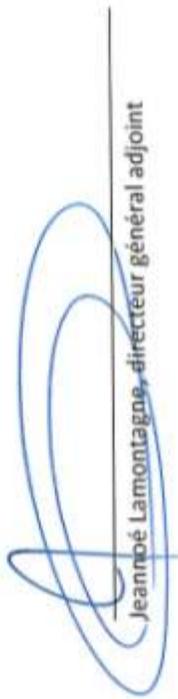
 René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

# ANNEXE A

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 328-2016 (RANG SAINTE-MARIE ET CHEMIN DE SAINT-JEAN)

	NOTES	TRONÇON N°1		TRONÇON N°2		TOTAL
		Article 5	Article 6	Article 5	Article 6	
VOIRIE		160 780 \$	81 150 \$			241 930 \$
DRAINAGE		153 300 \$	88 725 \$			242 025 \$
AQUEDUC					162 850 \$	162 850 \$
SOUS-TOTAL 1		314 080 \$	169 875 \$		162 850 \$	646 805 \$
DIVERS		21 560 \$	11 661 \$		11 179 \$	44 400 \$
SOUS-TOTAL 2		335 640 \$	181 536 \$		174 029 \$	691 205 \$
TAXES NETTES	4,9875%	16 740 \$	9 054 \$		8 680 \$	34 474 \$
SOUS-TOTAL 3		352 380 \$	190 590 \$		182 709 \$	725 679 \$
CONTINGENCES & HONORAIRES PROFESSIONNELS	15%	52 857 \$	28 589 \$		27 406 \$	108 852 \$
SOUS-TOTAL 4		405 237 \$	219 179 \$		210 115 \$	834 531 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	3%	12 157 \$	6 575 \$		6 303 \$	25 036 \$
<b>TOTAL</b>		<b>417 394 \$</b>	<b>225 754 \$</b>	<b>216 418 \$</b>	<b>216 418 \$</b>	<b>859 567 \$</b>
		48,56%	26,26%		25,18%	100,00%

PRÉPARÉ PAR :


 Jeanne Lamontagne, directeur général adjoint

EN DATE DU :

30 JUIN 2016

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1</b>	<b>RANG SAINTE-MARIE ET RANG SAINT-MARTIN</b> (du Rang Saint-Martin à la rue Vincent)				
1.1	<b>VOIRIE</b>				
1.1.1	Pulvérisation sur 300 mm et remise en place du matériel pulvérisé sur la pleine largeur (accotements inclus)	795	m.ln.	9.00 \$	7 155.00 \$
1.1.2	Rechargement en pierre concassée MG-20 sur 150 mm	795	m.ln.	55.00 \$	43 725.00 \$
1.1.3	Enrobé bitumineux 70 mm EB-14 sur 6.0 m de largeur	795	m.ln.	120.00 \$	95 400.00 \$
1.1.4	Réfection des lieux	1	global	12 000.00 \$	12 000.00 \$
1.1.5	Marquage de chaussée (jaune) et lignes d'arrêt (blanches)	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.1.6	Panneau d'arrêt	6	unité	100.00 \$	600.00 \$
	<b>Sous-total 1.1 - Voirie</b>				<b>160 780.00 \$</b>
1.2	<b>DRAINAGE</b>				
1.2.1	Reprofilage de fossé	1000	m.ln.	12.00 \$	12 000.00 \$
1.2.2	Creusage de fossé	360	m.ln.	20.00 \$	7 200.00 \$
1.2.3	Remplacement de ponceau d'entrée privée				
	- 200 mm de diamètre en TBA Cl. III (3 ponceaux)	20	m.ln.	200.00 \$	4 000.00 \$
	- 250 mm de diamètre en TBA Cl. III (2 ponceaux)	51	m.ln.	240.00 \$	12 240.00 \$
	- 375 mm de diamètre en TBA Cl. III (5 ponceaux)	49	m.ln.	290.00 \$	14 210.00 \$
	- 450 mm de diamètre en TBA Cl. III (17 ponceaux)	195	m.ln.	350.00 \$	68 250.00 \$
1.2.4	Muret à reconstruire aux 2 extrémités de ponceau	6	m.ln.	800.00 \$	4 800.00 \$
1.2.5	Ponceau transversal à la chaussée avec enrochements				
	- 250 mm de diamètre en TBA Cl. IV (1 ponceau)	10	m.ln.	200.00 \$	2 000.00 \$
	- 300 mm de diamètre en TBA Cl. IV (1 ponceau)	11	m.ln.	250.00 \$	2 750.00 \$
	- 450 mm de diamètre en TBA Cl. IV (3 ponceaux)	35	m.ln.	350.00 \$	12 250.00 \$
	- 600 mm de diamètre en TBA Cl. IV (1 ponceau)	32	m.ln.	425.00 \$	13 600.00 \$
	<b>Sous-total 1.2 - Drainage</b>				<b>153 300.00 \$</b>
<b>2</b>	<b>RANG SAINTE-MARIE</b> (de la rue Vincent au Chemin de Saint-Jean)				
2.1	<b>AQUEDUC</b>				
2.1.1	Conduite 150 mm CPV DR-18	170	m.ln.	160.00 \$	27 200.00 \$
2.1.2	Branchement de service 19 mm	4	unité	750.00 \$	3 000.00 \$
	Branchement de service 25 mm	1	unité	850.00 \$	850.00 \$
2.1.3	Vanne d'arrêt 150 mm	1	unité	1 700.00 \$	1 700.00 \$
2.1.4	Raccordement à l'existant	1	unité	2 500.00 \$	2 500.00 \$
2.1.5	Essais d'étanchéité, désinfection, nettoyage et essai de conductivité électrique	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.1.6	Poteau d'incendie	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
	<b>Sous-total 2.1 - Aqueduc</b>				<b>44 250.00 \$</b>
2.2	<b>VOIRIE</b>				
2.2.1	Pulvérisation sur une épaisseur de 300 mm et remise en place du matériel sur la pleine largeur y incluant les accotements (7.0 m de largeur)	200	m.lin.	9.00 \$	1 800.00 \$
2.2.2	Rechargement en pierre concassée MG-20 sur 150 mm	120	m.lin.	55.00 \$	6 600.00 \$
2.2.3	Infrastructure de voirie incluant remblai de 2e classe, sous-fondation en MG-112 de 600 mm, fondation en MG-20 de 150 mm incluant les surlargeurs	60	m.lin.	180.00 \$	10 800.00 \$
2.2.4	Enrobé bitumineux 70 mm EB-14				
	- 9.0 mètres de largeur	110	m.lin.	120.00 \$	13 200.00 \$
	- 11.0 mètres de largeur	70	m.lin.	185.00 \$	12 950.00 \$
2.2.5	Réfection des lieux	1	global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
2.2.6	Bordure de rue en béton	240	m.lin.	70.00 \$	16 800.00 \$
2.2.7	Marquage de chaussée (jaune) et lignes d'arrêt (blanches)	1	global	1 800.00 \$	1 800.00 \$
2.2.8	Marquage de chaussée (blanche) Chemin de Saint-Jean	1	global	200.00 \$	200.00 \$
2.2.9	Réfection de terrain entre Ch. 0+000 et 0+085 incluant entrée charretière 4 m x 30 m, entrée charretière du #31, remplissage de fossé et engazonnement	1	global	9 000.00 \$	9 000.00 \$
2.2.10	Panneau d'arrêt	1	unité	100.00 \$	100.00 \$
2.2.11	Panneau de fin de route	2	unité	120.00 \$	240.00 \$
	<b>Sous-total 2.2 - Voirie</b>				<b>81 150.00 \$</b>
2.3	<b>DRAINAGE</b>				
2.3.1	Conduite d'égout pluvial TBA 750 mm Cl. IV	120	m.lin.	600.00 \$	72 000.00 \$
2.3.2	Creusage de fossé	35	m.lin.	15.00 \$	525.00 \$
2.3.3	Regard-puisard 1200 mm en béton	2	unité	5 000.00 \$	10 000.00 \$
2.3.4	Puisard 600 mm avec raccordement	2	unité	3 100.00 \$	6 200.00 \$
	<b>Sous-total 2.3 - Drainage</b>				<b>88 725.00 \$</b>
3	<b>CHEMIN DE SAINT-JEAN - CÔTÉ NORD-OUEST (RTE 131)</b>				
3.1	<b>AQUEDUC</b>				
3.1.1	Conduite 150 mm PEHD DR-17 DIPS en forage	300	m.lin.	160.00 \$	48 000.00 \$
3.1.2	Isolation conduite d'aqueduc - en forage	300	m.lin.	90.00 \$	27 000.00 \$
3.1.3	Branchement de service 19 mm	6	unité	800.00 \$	4 800.00 \$
	Branchement de service 38 mm	5	unité	1 200.00 \$	6 000.00 \$
	Branchement de service 50 mm	1	unité	1 700.00 \$	1 700.00 \$

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
3.1.4	Vanne d'arrêt 150 mm	1	unité	1 700.00 \$	1 700.00 \$
3.1.5	Poteau d'incendie	2	unité	8 200.00 \$	16 400.00 \$
3.1.6	Pompage du cours d'eau	1	global	9 000.00 \$	9 000.00 \$
3.1.7	Essais d'étanchéité, désinfection, nettoyage et essai de conductivité électrique	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
3.1.8	Réfection des lieux	1	global	3 000.00 \$	<u>3 000.00 \$</u>
	<b>Sous-total 4.1 - Aqueduc côté nord-ouest</b>				<b>118 600.00 \$</b>
<b>4</b>	<b>DIVERS</b>				
4.1	Organisation de chantier	1	global	18 600.00 \$	18 600.00 \$
4.2	Signalisation et circulation	1	global	8 300.00 \$	8 300.00 \$
4.3	Pompage et rabattement de la nappe phréatique	1	global	17 500.00 \$	<u>17 500.00 \$</u>
	<b>Sous-total 4 - Divers</b>				<b>44 400.00 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>691 205.00 \$</b>
	<b>TAXES NON RÉCUPÉRABLES (4.9875%)</b>				<b><u>34 473.85 \$</u></b>
	<b>TOTAL INCLUANT TAXES NON RÉCUPÉRABLES</b>				<b>725 678.85 \$</b>
	<b>CONTINGENCES (15%)</b>				<b><u>108 851.83 \$</u></b>
	<b>TOTAL AVEC CONTINGENCES</b>				<b>834 530.68 \$</b>
	<p>PRÉLIMINAIRE            Ces documents ne doivent pas être utilisés à des fins de construction ou de fabrication</p> 				

# ANNEXE B

